

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

VOTÉ LE 02.04.2024

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.
Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2024

I - Données synthétiques sur la situation financière de la commune

L'analyse des ratios d'Arceau :

La population DGF d'Arceau :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
748 hab	772 hab	797 hab	823 hab	861 hab	900 hab	931 hab	960 hab	999 hab	1019

A noter que la population INSEE qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est la population légale de 2021. Elle est de **1017 habitants**.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
576.06	568.78	533.77	496.89	490.17	458.27	521.11	456.20	419.75	468

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
659.70	681.42	619.14	774.39	1237.78	1527.80	581.25	548.33	740.14	610.58

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

③ Produit des impositions directes / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
385.62	388,67 €	385.18	307.57	308.14	312.45	311.34	305.14	310.54	330.21

bases effectives	2020	2021	2022	2023	% évolution n/n-1
T.F.B	1 018 596,00	1 025 062,00	1 088 816,00	1 184 096,00	9,2950
T.F.N.B	91 100,00	91 200,00	94 502,00	100 988,00	7,1118

Taux d'imposition 2024 :

- Taxe foncière bâti : 30.74%

- Taxe foncière non bâtie : 26,36%

Les bases du Foncier Bâti devraient progresser de 3.9 %.

④ Dépenses d'équipement brut / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
498 €	352 €	481 €	396 €	232 €	241€	240 €	393 €	527	338.62

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux travaux de voirie, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

5 Encours de la dette/population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 375 €	3 153 €	2 923 €	2 704 €	2460 €	2230 €	2027 €	1847 €	1652 €	1956.48

6 DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €	28 .62 €	29.48

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
30,42 %	31,83 %	29,77%	31,39%	31,8 %	30,36%	31.26%	31.53%	37.08%	35.75%

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

A – Section de fonctionnement

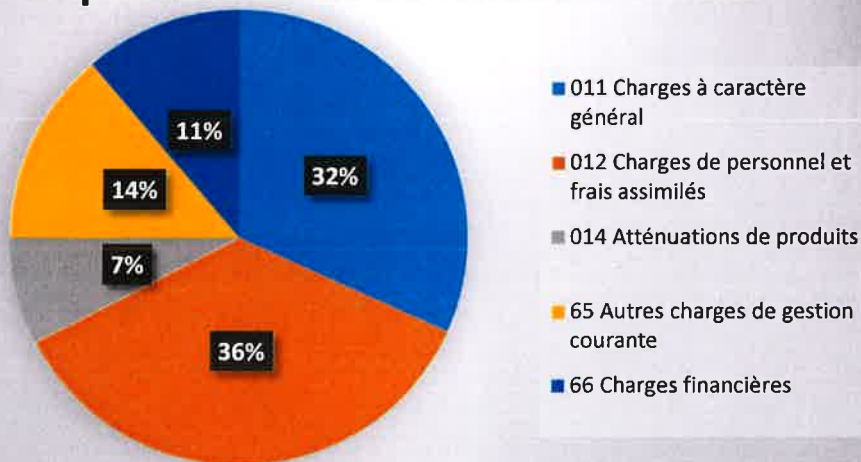
1 – les dépenses de fonctionnement

1.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP 2024
011	Charges à caractère général	154 800,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 850,00
014	Atténuations de produits	37 037,00
65	Autres charges de gestion courante	67 210,00
66	Charges financières	55 000,00
67	charges exceptionnelles	500,00
total dépenses de fonctionnement		488 397,54

dépenses réelles de fonctionnement



1.1.1 Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 32% % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de gaz, de fournitures de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et animations.

Au 1^{er} février 2024, le Gouvernement augmente la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité, la TICFE, communément nommée Contribution au Service Public de l'Énergie (CSPE) sur les factures. Cette augmentation aura un impact sur l'ensemble des consommateurs français. L'impact pour les membres du groupement d'achat dont ARCEAU fait partie est une augmentation de 83% sur les factures éclairage public par rapport à 2023 et de – 18% pour les factures bâtiments par rapport à 2023.

Pour limiter au maximum l'effet de la hausse inédite des coûts de l'énergie, la commune a mis en place un plan de sobriété sur tout le territoire communal qui inclut l'extinction de l'éclairage public la nuit et total en été, la rénovation des points lumineux vétustes de plus de 20 ans avec passage LED, la remise à niveau des luminaires.

1.1.2 Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 36 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale inclut les rémunérations brutes, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Dans un contexte d'inflation, l'année 2023 a été impactée par des augmentations salariales réglementaires :

- le SMIC ainsi que l'indice majoré minimum ont été réévalués à deux reprises : en janvier de 1,81 % (IM 353), en mai de 2,22 % (IM 361) ; de 1.13 % au 01.01.2024 (IM 366)
 - la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet de 1,5% (4,92€) ;
- Pas de modification de masse salariale pour 2024.

1.1.3 Chapitre 014 – atténuation de charges

Ce chapitre budgétaire correspond à la contribution de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (compensation des conséquences financières de la réforme de la fiscalité). Il comprend également le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées
Il représente 7% des dépenses réelles de fonctionnement.

1.1.4 Chapitre 023 – opération d'ordre de transfert entre sections

Opération d'ordre ne faisant pas l'objet d'écriture budgétaire. Ce chapitre permet de virer des crédits à la section d'investissement mais ne donne pas lieu à émission de mandat.

Le montant de 296.291,97 € est égal à l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement des investissements (l'autofinancement). Ce montant permet d'équilibrer le budget, c'est-à-dire de compléter les ressources propres de la commune.

1.1.5 Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante

Les charges de gestion courante représentent 14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit notamment :

- des indemnités des élus,
- de la participation au service incendie (coût par habitant : 19.4230 €)
- de subventions qui seront versées aux associations ARCAFOU (Association de villages pour ARCEAU, Arcelot et FOUchanges) et Val Horse Ball et à l'école des métiers.
- du Service Urbanisme Mutualisé, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Son coût est constitué :

o D'une Part fixe : équivalent à 45% des dépenses réalisées à l'appui de Compte administratif de l'exercice précédent (N-1), et répartie au prorata de la population selon le recensement INSEE des populations totales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année budgétaire considérée.

o D'une Part variable : elle correspond au solde nécessaire au recouvrement des dépenses réalisées sur l'exercice considéré. La part variable permet de comptabiliser les dossiers instruits sur la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours (année N), en équivalent permis de construire, selon un mode de calcul.

Nombre de dossiers : 2023 : 29 dossiers - 2022 : 39 dossiers - 2021 : 36 dossiers

1.1.6 Chapitre 66 – charges financières

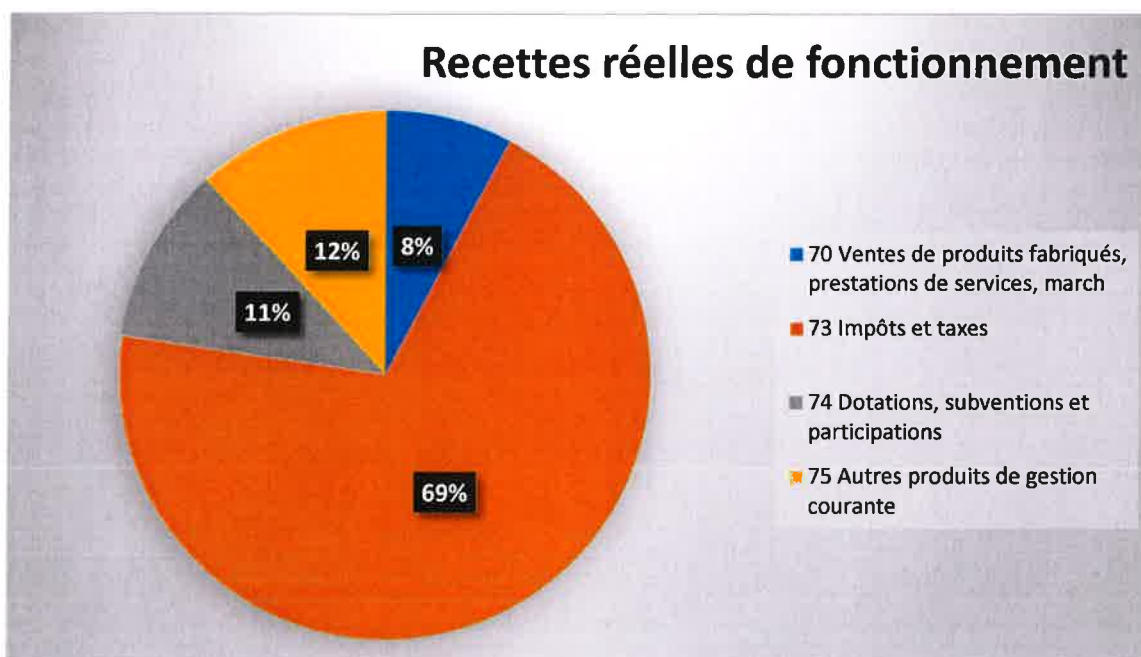
Les charges financières budgétées représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2 – les recettes de fonctionnement

2.1 Présentation par chapitre du budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent se résumer à :

Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	2024/2023
002	Résultat d'exploitation reporté	1 130 580,43	1 017 321,80	-10,02
013.		6 793,59	10 970,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés publics	54 025,54	12 560,00	-76,75
73	Impôts et taxes	413 922,49	425 502,00	2,80
74	Dotations, subventions et participations	75 305,64	69 807,00	-7,30
75	Autres produits de gestion courante	69 127,13	82 199,20	18,91
76	Produits financiers	4,40	0,00	-100,00
77	Produits exceptionnels	3 001,07	0,00	-100,00
Total recettes de fonctionnement		1 752 760,29	1 618 360,00	



L'excédent de fonctionnement de 2023 s'élève à 1.263.581,99 €.

246.260,19 € sont affectés au c/1068 pour assurer le déficit d'investissement et le besoin pour les restes à réaliser 2023.

La somme inscrite au 002 est 1.017.321,80

2.1.1 Chapitre 70 – Produits des services

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une « facturation » auprès des usagers du service.

Elles évoluent en fonction des tarifs votés par le conseil municipal et de « l'effet volume » constaté suite à l'augmentation de la fréquentation (repas du 13 juillet, cartes de pêche...)

Dans ce chapitre figure également la mise à disposition à la communauté de communes de personnel communal.

Cependant pour 2024 l'agent mis à disposition étant en arrêt maladie, la facturation n'est prévue que pour un trimestre.

Au titre des modifications apportées à l'instruction M57 au 01/01/2024, le compte 752 enregistre désormais les charges locatives refacturées aux locataires et qui étaient précédemment imputées au compte **70878**. Cette modification intervient en comptabilité à compter d'avril.

2.1.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts directs se limitent aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier. Les communes restent cependant attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes, répartie par l'application d'un coefficient correcteur dont l'objectif est de neutraliser les phénomènes de sur- et sous- compensation.

Pour la commune d'Arceau le coefficient correcteur pour 2023 était de 59.752 € et il sera de 62.591 € pour 2024

Pour 2023, compte tenu des bases effectives, le montant de la fiscalité s'est élevé à 336.487 €.

Pour 2024, compte tenu des bases prévisionnelles, à taux constants, le produit attendu est de 347.985 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle dévolue à l'EPCI (FCE, CVAE, IFR, TAFNB) diminuée du coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation est de 41.502 € .

Pour information :

	Taux Arceau 2023	Taux moyens communaux 2023 au niveau national	Taux moyens communaux 2023 au niveau départemental	Taux plafonds 2023
FB	30,74	39.42 %	45.01 %	98.55 %
FNB	26,36	50.82 %	36,97 %	127.05 %
THRS	9,99	24.45 %	23.75%	61.13 %

Les produits de la fiscalité directe locale (taxes foncières bâties et non bâties) résultent de la multiplication des bases fiscales par le taux voté. Elles évoluent selon des catégories de variations : physique (qui dépend de la construction et l'extension de nouveaux logements) et forfaitaire (qui évolue selon l'inflation).

Concernant la revalorisation forfaitaire, les valeurs locatives foncières (qui constituent les bases fiscales) sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente, et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année (art. 1518 bis, code général des impôts - CGI).

Précision : l'IPCH, utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne, est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La différence entre l'IPCH et l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé : le premier suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que le deuxième suit des prix bruts.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2023 était de 1.071, soit une variation de 7.1 %. Selon les données définitives de l'INSEE, la variation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 s'établit à 3.9 %.

2.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire représente 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est composé principalement de la Dotation Générale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale.

En 2023 la commune a perçu la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en matière d'élaboration de document d'urbanisme (c/74833). Cette dotation, d'un montant de 9480 € participe au financement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En matière de concours financiers de l'Etat, le montant de la DGF est réparti entre les départements, communes et EPCI (27,245 milliards d'euros (Md€).

L'Etat a réalimenté l'enveloppe nationale de la DGF à hauteur de 320 millions d'€. Cette revalorisation, qui finance la hausse des dotations péréquatrices des communes (+ 150 millions d'€ sur la Dotation de solidarité rurale et + 140 millions d'€ sur la Dotation de solidarité urbaine) ainsi que la progression de la Dotation d'intercommunalité (+ 30 millions d'€), a des impacts sur la dotation forfaitaire des communes ainsi que sur la dotation de compensation des intercommunalités.

En 2024, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2023;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2023 et 2024 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ; la population prise en compte pour ce calcul correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire ; une majoration de population est également prévue pour les communes disposant sur leur territoire d'aires d'accueil de gens du voyage.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le niveau de potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (le potentiel fiscal est un critère mesurant le niveau de ressources de la commune – *potentiel fiscal = à la somme que produiraient les quatre taxes si l'on appliquait aux bases communales les taux moyens nationaux d'imposition.*)

Précisions sur l'écrêtement :

L'écrêtement qui s'est appliqué chaque année jusqu'en 2022, avait été suspendu en 2023 pour les communes. Il s'applique donc de nouveau en 2024.

Ce prélèvement, habituellement réparti entre les communes et les EPCI, sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF du bloc communal ; son volume annuel dépend donc notamment de l'évolution de l'enveloppe de la DGF.

Jusqu'en 2022, en l'absence de revalorisation de la DGF, l'écrêtement a financé l'ensemble des besoins annuels. Ces besoins correspondent pour l'essentiel aux augmentations de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité rurale (DSR).

En 2023, la revalorisation de la DGF, à hauteur de 320 millions d'euros, a financé les progressions de la DSU et de la DSR. En outre, la loi de finances pour 2023 a suspendu l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, faisant peser sur les seuls EPCI le financement des autres besoins (notamment l'impact de la progression de la population française).

En 2024, la DGF bénéficie de nouveau d'une revalorisation de 320 millions d'euros. Toutefois, la loi n'a pas maintenu la suspension de l'écrêtement communal ; les besoins restant à couvrir sont donc partagés entre les communes et les EPCI, entraînant de nouveau un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes.

Pour Arceau :

Dotation forfaitaire 2023 :	30 037 €
Part liée à la variation de la population (la pop prise en compte a augmenté de 13 habitants entre 2023 et 2024)	+ 939 €
Estimation de l'écrêtement	- 516 €
Montant estimé 2024	30 460 €

ANNEE	POPULATION DGF	MONTANT DGF	DSR	DGF + DSR
2013	736	67 532,00	9 937,00	77 469,00
2014	748	64 998,00	10 554,00	75 552,00
2015	772	55 985,00	11 742,00	67 727,00
2016	797	47 591,00	13 503,00	61 094,00
2017	823	33 438,00	15 142,00	48 580,00
2018	861	32 473,00	16 450,00	48 923,00
2019	900	31 768,00	17 256,00	49 024,00
2020	931	31 174,00	18 126,00	49 300,00
2021	960	29 893,00	18 830,00	48 723,00
2022	999	28 595,00	19 816,00	48 411,00
2023	1019	30 037,00	23 700,00	53 737,00

2.1.4 Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

• Le chapitre 75 est alimenté par les revenus liés aux locations (appartements, fermages, locations des deux sablières). Pas de location de salle des fêtes, celle-ci n'étant plus disponible. Cependant la mise à disposition de la salle à la communauté de communes se fait à titre onéreux.

Il représente 11 % des recettes réelles de fonctionnement.

C'est ce poste qui devra augmenter dans l'avenir afin de rapporter des ressources propres à la commune. (Création de logements locatifs).

Les charges locatives refacturées aux locataires et qui étaient précédemment imputées au compte c/70878 sont imputées au c/752 à compter d'avril.

B- Section d'investissement

Annexe 1 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2024

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2024 sont les suivants :

- ☞ aménagements sécuritaires rue de Crotagne, du Vieux Moulin et ruelle d'Avot
- ☞ Travaux sur chemins blancs
- ☞ révision générale du PLU
- ☞ rénovation de bâtiments communaux
- ☞ acquisition d'un tracteur

Ces investissements sont financés par des subventions publiques et la reprise des résultats antérieurs (excédents des budgets annexes de lotissements intégrés au budget de la commune en 2019).

III- Niveau d'endettement de la commune

Tableau des emprunts pour 2024

		Date fin	CRD au 31/12/2024	moyenne du taux N-1	IRD au 31/12/2024	capital remboursé sur la période
EMPRUNTS A TAUX FIXE						
E 6	MIN 9748	01/02/2028	59 162,60	4,76	2 518,01	16 716,11
E 10	MIN24926	01/09/2039	514 703,61	4,90	198 872,71	22 910,05
E 13	MON508479	01/06/2036	355 346,49	1,26	22 116,30	28 043,97
E 14	9715837	02/06/2034	267 343,33	1,80	19 471,58	25 578,53
E 15	2465513	25/08/2037	438 224,03	1,16	31320,88	31066,1
EMPRUNTS A TAUX VARIABLE						
E 7	MIN 9748	01/11/2029	24 935,13	0		4 646,56
E 9	MIN24124	01/07/2029	171766,41	0	0	33 207,74
TOTAL						162 169,06

L'annuité de l'emprunt lié à l'aménagement des zones économiques est remboursée à la commune par la communauté de communes Mirebellois Fontenois.

V – niveau des Taux d'imposition

	<u>Taux Arceau 2023</u>	<u>Taux moyens communaux 2023</u> <u>au niveau national</u>	<u>Taux moyens communaux 2023</u> <u>au niveau départemental</u>	<u>Taux plafonds 2023</u>
FB	30,74	39.42 %	45.01 %	98.55 %
FNB	26,36	50.82 %	36,97 %	127.05 %
THRS	9,99	24.45 %	23.75%	61.13 %

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune de répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
 - Catégorie A : 1 agent
 - Catégorie C : 3 agents

Les charges de personnel représentent 35.75 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

La moyenne de la strate est de 44.7 % (valeur 2022).

PREPA BUDGET INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES			338 704,00 €	962 822,00 €	1 301 526,00 €
Ope.	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	520,00	600 691,51	601 211,51
	Art = 001	Solde d'exécution de la section d'inv	0,00	162 826,19	162 826,19
	Art = 1641	Emprunts en euros	0,00	162 169,06	162 169,06
	Art = 165	Dépôts et cautionnements reçus	520,00	1 000,00	1 520,00
	Art = 27638	Autres établissements publics	0,00	274 696,26	274 696,26
Ope.	12	EGLISE	21 983,00	10 000,00	31 983,00
	Art = 231	Immobilisations corporelles en cours	21 983,00	10 000,00	0,00
Ope.	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	0,00	63 630,49	63 630,49
	Art = 2152	installations de voirie	0,00	10 200,00	10 200,00
	Art = 2158	autres installations, matériel et outill:	0,00	1 030,00	1 030,00
	Art = 2182	matériel de transport	0,00	45 600,00	45 600,00
	Art = 2183	matériel de bureau informatique	0,00	3 500,00	3 500,00
	Art = 2188	autres immobilisations	0,00	3 000,49	3 000,49
	Art = 2184	meublé	0,00	300,00	300,00
Ope.	17	CIMETIERE	0,00	1 500,00	1 500,00
	Art = 21316	Équipements du cimetière	0,00	1 500,00	1 500,00
Ope.18		AMENAGEMENTS VOIRIE ET RES	173 352,00	138 000,00	311 352,00
	Art = 21538	Autres réseaux	41 032,00	6 000,00	47 032,00
	Art = 231	Immobilisations corporelles en cours	132 320,00	132 000,00	264 320,00
Ope. 24		PLAN LOCAL D'URBANISME - ZA	23 119,00	0,00	23 119,00
	Art = 202	Frais, documents urbanisme, numér	23 119,00	0,00	23 119,00
Ope.27		BATIMENTS COMMUNAUX	97 650,00	0,00	97 650,00
	Art = 21318	Autres bâtiments publics	2 700,00	0,00	2 700,00
	Art = 231	Immobilisations corporelles en cours	94 950,00	0,00	94 950,00
Ope.45		MAGASIN A POMPE ARCELOT	22 080,00	149 000,00	171 080,00
	Art = 231	Immobilisations corporelles en cours	22 080,00	149 000,00	171 080,00

TYPE		Article	Libellé	Report	Prop	rep + pro
RECETTES			255 270,00 €	1 046 256,00 €	1 301 526,00 €	
Ope.	OPFI	Opération financière	0,00 €	951 805,51 €	951 805,51 €	
Ope = OPFI	Art = 021	Virement de la section d'exploitation	0,00	296 291,97	296 291,97 €	
Ope = OPFI	Art = 024	Produits des cessions d'immobilisati	0,00	263 895,30	263 895,30 €	
Ope = OPFI	Art = 28041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installati	0,00	5 970,49	5 970,49 €	
Ope = OPFI	Art = 10222	FCTVA	0,00	54 000,00	54 000,00 €	
Ope = OPFI	Art = 10226	Taxe d'aménagement	0,00	45 000,00	45 000,00 €	
Ope = OPFI	Art = 1068	Excédents de fonctionnement	0,00	246 260,19	246 260,19 €	
Ope = OPFI	Art = 276351	GFP de rattachement	0,00	40 387,56	40 387,56 €	
Ope	12	EGLISE	8 800,00	0,00	8 800,00 €	
Ope = 12	Art = 1323	Départements	8 800,00	0,00	8 800,00 €	
Ope.	136	MATERIEL MOBILIER DIVERS	9 987,00	0,00	9 987,00	
Ope = 136	Art = 1321	Etat	2 500,00	0,00	2 500,00	
Ope = 136	Art = 1323	départements	7 487,00	0,00	7 487,00	
Ope	18	AMENAGEMENTS VOIRIE ET RES	66 324,00	30 000,00	96 324,00	
Ope = 18	Art = 1323	Départements	66 324,00	30 000,00	96 324,00 €	
Ope = 18	Art = 1345	Amendes de radars automatiques el	0,00	0,00	0,00 €	
Ope	27	BATIMENTS COMMUNAUX	115 798,00	0,00	115 798,00	
Ope = 27	Art = 1323	Départements	53 836,00	0,00	53 836,00 €	
Ope = 27	Art = 1328	Autres	30 000,00	0,00	30 000,00 €	
Ope = 27	Art = 13461	Dotation d'équipement des territoire:	31 962,00	0,00	31 962,00 €	
Ope	45	MAGASIN A POMPE ARCELOT	54 361,00	64 450,49	118 811,49	
Ope = 45	Art = 1323	Départements	0,00	36 450,49	36 450,49	
Ope = 45	Art = 1328	Autres	0,00	28 000,00	28 000,00	
Ope = 45	Art = 13461	Dotation d'équipement des territoire:	54 361,00	0,00	54 361,00 €	